



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - six, le mardi 09 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Daniel MOUSTACHE, suite à la convocation adressée, le mercredi 03 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 23

MOUSTACHE Daniel, ENODIG Amédée, ITHANY Sabrina, DESCHAMPS Pascal, AGAPÉ Marcel Gilbert, HIPPON Mauricia, CORENTHIN Aurélien, DOLCIN-TILLANT Vincent Nazaire, VENT Martial Bernard, THURAM-ULIEN Bernadette, MARGARETTA Hubert Didier, LOSY Françoise, BOLINA-NAUBIER Anna Berthie, MOLONGO Patrice, NICE Fabrice Lucien Epiphane, NICE Stanley Lionel, Mélinda SAINTON, Denis CORNEILLE, DELTA Edouard, JEQUECE Marie-Louise, SAMA Nathaly, VALERE Catrina, ERHARD Hugues,

Etaient absents et ayant donné procuration : 03

BOLMIN Carine ayant donné procuration à ITHANY Sabrina
JALCE Sévrine Noëlle ayant donné procuration à DESCHAMPS Pascal
INAMO Taïna Geneviève ayant donné procuration à SAINTON Mélinda

Etait absent : 01
RABEL Nadège

Secrétaire de séance : ITHANY Sabrina

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR : Liste de délibérations

N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 mai 2026 : *adoptée*

N° 02- Désignation d'un(e) élu(e) relais de l'égalité : *adoptée*

N° 03- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements : *adoptée*

DELIBERATION N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 mai 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du jeudi 28 mai 2026, communiqué préalablement aux membres du Conseil,

Considérant que ce procès-verbal retrace les débats et décisions intervenus lors de ladite séance,

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 28 mai 2026 tel que présenté.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 02- Désignation d'un(e) élu(e) relais de l'égalité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 12 mai 2026 invitant les communes à désigner un(e) élu(e) relais de l'égalité dans le cadre de la politique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et les violences sexistes ;

Considérant que les collectivités territoriales, en raison de leur proximité avec la population, jouent un rôle essentiel dans la prévention des violences et l'accompagnement des victimes ;

Considérant que la désignation d'un(e) élu(e) relais de l'égalité vise à :

- identifier un interlocuteur privilégié au sein du conseil municipal,
- relayer les actions de prévention auprès de la population,
- favoriser la mobilisation des acteurs locaux,
- contribuer à l'orientation des victimes vers les structures et dispositifs adaptés ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le programme national « Élus relais de l'égalité » porté par l'État et ses partenaires ;

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER, en qualité d'élu(e) relais de l'égalité :

- Madame ITHANY Sabrina 2e adjointe au Maire

Article 2 : Que l'élue désignée aura notamment pour mission :

- de relayer les actions de prévention en matière de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales ;
- de promouvoir les politiques publiques en faveur de l'égalité ;
- de contribuer à la coordination avec les acteurs locaux et les services de l'État ;
- de participer à l'orientation des victimes vers les dispositifs compétents.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION N° 03- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 149 agents,

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : DE RECUEILLIR, par le comité social territorial, l'avis des représentants élus de la collectivité.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr